

MAIRIE DE SAINT-PRIX

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le 25 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis à la salle culturelle, sous la présidence du Maire, Max GAUCHIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : (7 puis 8 à partir de 19h25) Mr. GAUCHIER Max Maire, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe, Mme BLACHE Jessica, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mr MAISONNIAC Jackie, Mme REDON Dominique, Mr REDON Charles et Mr METTON Jérémy (en retard : 19h25).

REPRÉSENTÉ : (2)

Mr BELLERRE Raphael représenté par Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint

Mme FRACHISSE Ginette représentée par Mr GAUCHIER Max Maire

ABSENTS : (2 puis 1 à partir de 19h25) Mr CHARRAS René et Mr METTON Jérémy (présent à partir de 19h25)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REDON Dominique

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame REDON Dominique à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Mme REDON Dominique est secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION DE PARCELLE SUR B 1134 APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT-PRIX AU PROFIT DE MR ET MME POMET CECILE (LES HUBACS)

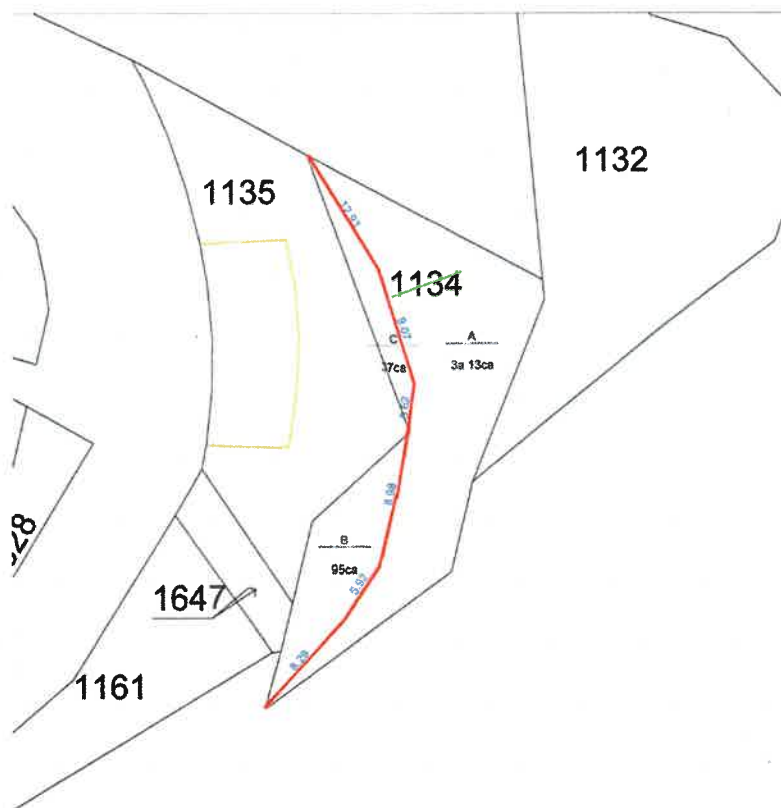
N° délibération : 2025-014

Monsieur le Maire expose que, conformément à la délibération n°2024-035 portant sur les conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de désaffectation et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Les Hubacs », traversant les parcelles cadastrées B 1135 et B 1161, à hauteur de la propriété de Monsieur et Madame POMET, la présente décision s'inscrit dans la continuité du dossier déjà engagé.

Il précise également qu'à la suite de la demande formulée par Monsieur et Madame POMET, un projet de division parcellaire a été établi.

Ce plan, réalisé par un géomètre, a pour objectif de clarifier la situation et de permettre la bonne conduite du dossier.

Le découpage, matérialisé par un trait rouge, représente la création d'une nouvelle parcelle au sein de la parcelle B 1134, tel qu'il a été défini d'un commun accord entre les parties et validé sur le terrain.



Il est précisé que les frais afférents à l'intervention du géomètre seront intégralement supportés par Monsieur et Madame POMET.

Par ailleurs, Monsieur et Madame POMET s'engagent à :

- Procéder à la stabilisation de la butte située dans la zone délimitée par le trait rouge ;
- Effectuer un don à la commune de Saint-Prix dans le cadre de cette opération.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création d'une nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle communale B 1134, au profit de Monsieur et Madame POMET, sise au lieu-dit « Les Hubacs » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à la finalisation de ce dossier, y compris les actes administratifs.

**OBJET : CRÉATION DE PARCELLE SUR B 1113 ET B 1110 APPARTENANT A MR ET MME
BLACHE ROGER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX
(RESERVOIR ROUVEYROLLES)**

N° délibération : 2025-015

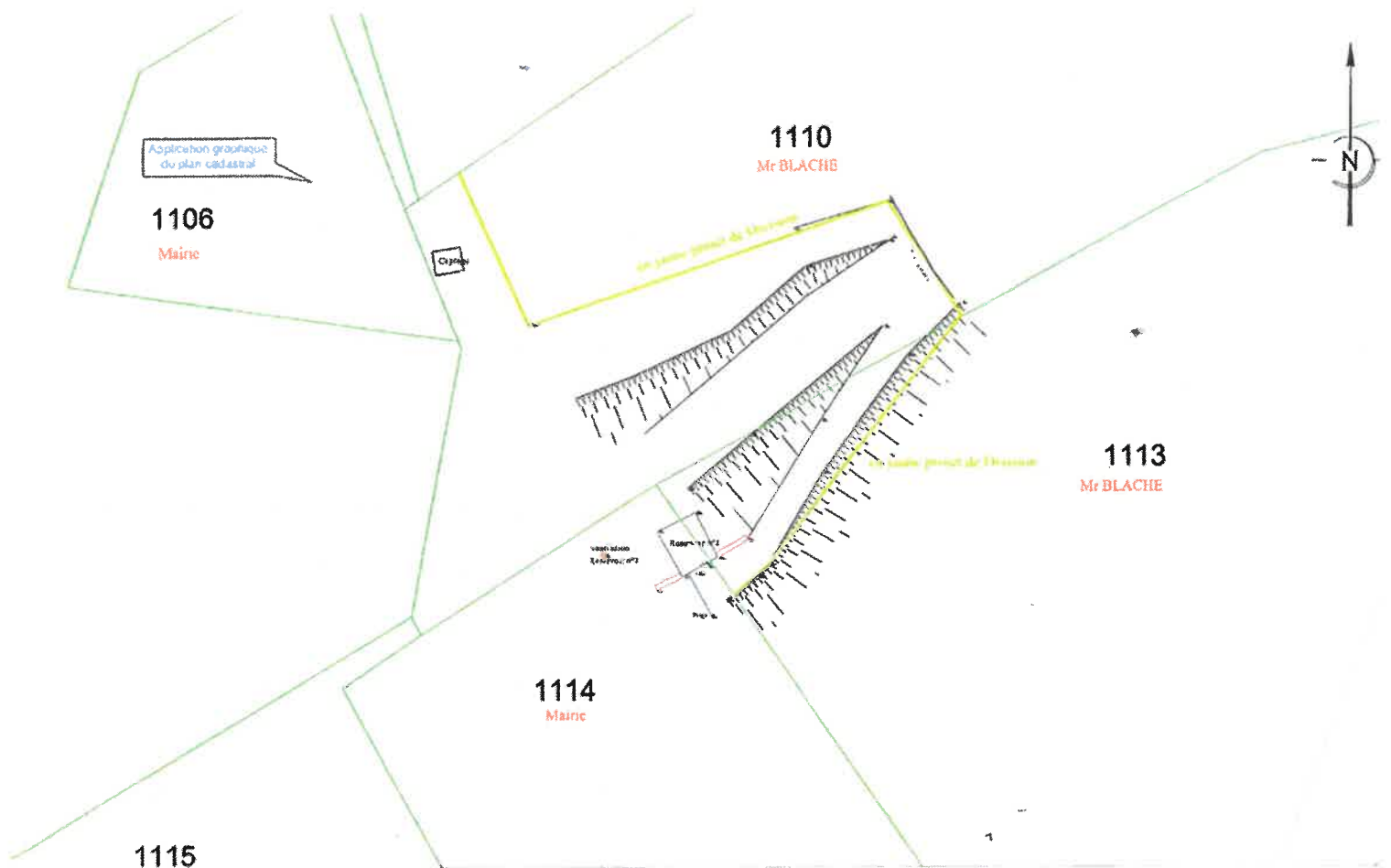
Monsieur le Maire expose que le réservoir de Rouveyrolles empiète actuellement sur les parcelles cadastrées B 1113 et B 1110, appartenant à Monsieur et Madame BLACHE Roger.

Afin d'éclaircir cette situation et de régulariser la propriété du terrain sur lequel est implanté le réservoir, il convient de procéder à l'élaboration d'un projet de division, basé sur le relevé cadastral existant.

Le plan ci-joint, réalisé par un géomètre, a pour objet de délimiter une nouvelle parcelle destinée à intégrer exclusivement le réservoir au domaine communal.

Ce découpage, matérialisé par un trait jaune, représente une surface totale de 1 hectare, 35 ares et 40 centiares, telle qu'elle a été définie d'un commun accord entre les parties et validée sur le terrain.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération seront entièrement à la charge de la Commune de Saint-Prix.



Par ailleurs, la Commune s'engage à laisser à Monsieur et Madame BLACHE Roger la libre disposition des châtaigniers situés sur la zone concernée, ainsi que la récolte des châtaignes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création d'une nouvelle parcelle issue des parcelles B 1113 et B 1110, au profit de la Commune de Saint-Prix, dans le but d'intégrer le réservoir de Rouveyrolles au domaine communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à la finalisation de ce dossier, y compris les actes administratifs.

OBJET : CRÉATION DE PARCELLE SUR D 1005 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MR ET MME BLACHE ROGER (FONTETE- QUARTIER LA GARE)

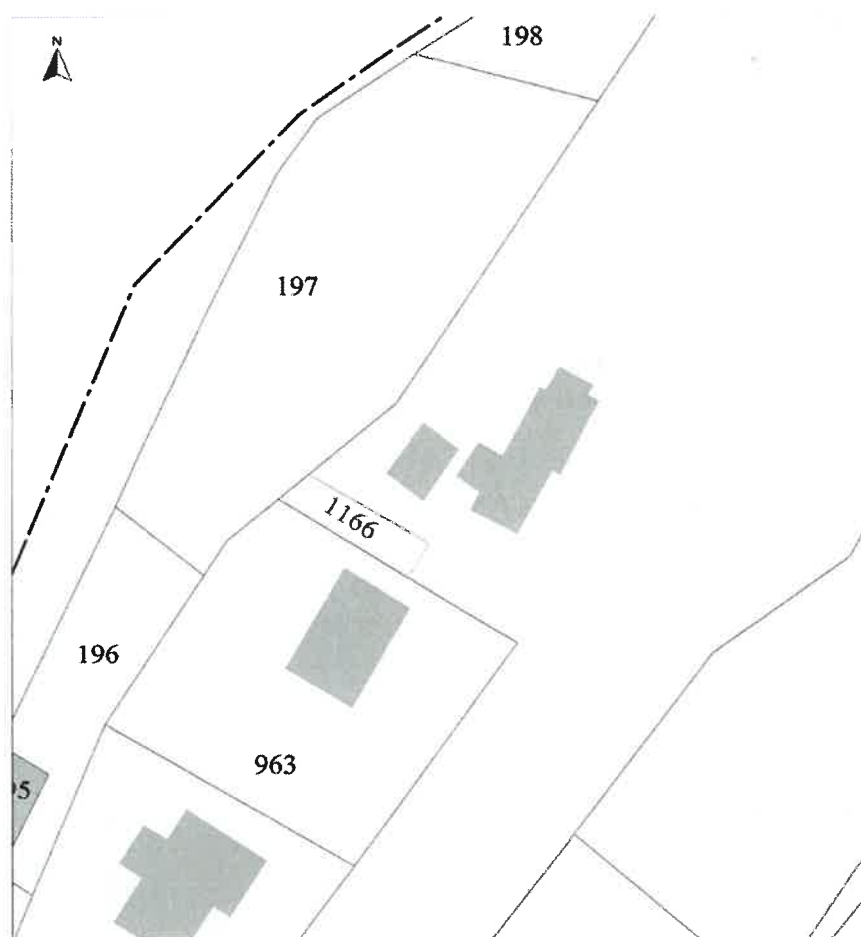
N° délibération : 2025-016

Monsieur le Maire souligne que Monsieur et Madame BLACHE Roger ont accepté de clarifier la situation foncière relative au réservoir de Rouveyrolles, conformément à la délibération n°2025-015, en vue d'intégrer exclusivement cet équipement au domaine communal.

Dans le cadre de cet accord, et à titre de contrepartie, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur et Madame BLACHE Roger la création d'une parcelle cadastrée section D n°1166, d'une superficie totale de 65 centiares, située au lieu-dit « Fontète ».

Cette portion de terrain est actuellement utilisée par les intéressés pour le stockage de bois, bien qu'elle fasse partie du domaine communal.

Afin de régulariser cette situation d'occupation et de sécuriser juridiquement l'usage de cette parcelle, il convient de procéder à sa création formelle au cadastre au profit de Monsieur et Madame BLACHE Roger.



Cette régularisation foncière permettra également de valoriser leur propriété bâtie, en lui apportant un complément de terrain cohérent avec son usage actuel et directement attenant.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération sera entièrement à la charge de la Commune de Saint-Prix.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création de la parcelle cadastrée section D n°1166 au profit de Monsieur et Madame BLACHE Roger ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à la finalisation de ce dossier, y compris l'acte administratif.

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE PARCELLES B 1133, D 204, D 205, D 206 ET D 208 SUCCESSION TRAVERSIER (LES HUBACS PRÉ DE BROT)

N° délibération : 2025-017

En raison de l'existence d'une délibération antérieure enregistrée sous le numéro 2024-048 en date du 25 octobre 2024, la présente délibération est par conséquent ANNULÉE.

OBJET : ATTRIBUTION LOGEMENT AU 332 RUE DU BOURG 07270 SAINT-PRIX

N° délibération : 2025-018

Le Maire explique que les travaux de réhabilitation sont terminés en date du 28 février 2025 et que le logement au 332 rue du bourg est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Mr le Maire fait part au Conseil de la demande de location formulée par Monsieur TRAVERSIER Hugo domiciliée à LAMASTRE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer le logement d'une surface habitable de 58 m2 au **332 RUE DU BOURG 07270 SAINT-PRIX** à **Monsieur TRAVERSIER Hugo** moyennant un loyer mensuel de **450 €** et ce à compter du **1^{er} juin 2025**.

Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location ci-dessus.

OBJET : PARTICIPATION 2025 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

N° délibération : 2025-019

Le Maire explique au Conseil Municipal la vocation du Fonds Unique Logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer pour 2025 au Fonds Unique Logement à hauteur de **126 €** soit 280 habitants X 0,45 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Assistance technique – Eau potable :
Échange suite à la visite de l'assistance technique dans le cadre de la convention de la SATEP (Service d'Assistance Technique à l'Eau potable).
- Travaux de voirie – Pont de Margnac :
Signature du devis n° DE20252963 concernant la pose de revêtement en enrobé au Pont de Margnac, auprès de la société Les Goudronneurs Ardéchois, pour un montant de 11 760 € TTC.
- Logement – 530 route du Village (locataire : Christian VIAL) :
Accord donné pour le renouvellement du fil d'étendage.
- Traitement anti-nuisibles – Salle des fêtes et espaces communaux :
Renouvellement de l'accord avec l'entreprise Panic Guêpes pour :
 - La pose de pièges à mouches à la salle des fêtes ;
 - La pose de pièges à frelons aux alentours de la commune.
- Matériel – Salle des fêtes :
Demandes de devis en cours auprès de Super U Le Cheylard et TVSAT Lamastre pour le renouvellement du réfrigérateur et de Trigano collectivités pour le renouvellement des tables.
- Immobilier – Bien à vendre sur la commune :
Discussion et échanges autour de la mise en vente du Domaine de Sela.
- Débroussaillage des espaces communaux :
Échange autour des besoins. Un arrêté sera pris pour missionner l'entreprise Jérôme Antérion.

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance :
Mme REDON Dominique
Signé le 13 juin 2025



Le Maire :
GAUCHIER Max
Signé le 13 juin 2025

